

**Proposition du Conseil administratif du 29 mai 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 1 795 700 francs destiné à la réhabilitation de la roseraie du parc La Grange, dont à déduire le legs De Francia d'un montant de 638 613 francs destiné à la végétalisation des parcs de la Ville de Genève et le don Ivanov Pavel d'un montant de 250 000 francs destiné à la rénovation de la roseraie du parc La Grange, soit un montant net arrondi de 907 100 francs, parcelle N° 3166, feuille 42 de la commune de Genève-Eaux-Vives, d'une surface de 203 098 m<sup>2</sup>.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

### **Introduction**

#### *Description du parc dans son contexte urbain*

La Grange est le plus grand parc de la Ville de Genève avec ses 203 000 m<sup>2</sup>. Ce parc comprend de nombreux équipements (pataugeoire, jeux d'enfants, scènes musicales, buvette, espace grillades, etc.). Néanmoins son usage dépasse le cadre local et attire des usagers à l'échelle régionale et internationale. Il joue un rôle important dans l'offre touristique, en particulier l'actuelle roseraie qui est un maillon des circuits de visites.

Le parc La Grange est l'un des deux seuls parcs classés monument historique à Genève. Il est propriété de la Ville de Genève depuis 1917, date du legs par M. William Favre. Ouvert à la population dès le printemps 1918, sa riche composition de parc paysager et ses trésors dendrologiques en font le plus prestigieux jardin historique public genevois.

Outre sa valeur culturelle, le parc La Grange constitue une réserve de biodiversité grâce aux nombreux milieux représentés (prairies, lisières, forêts, lac alpin). Les zones boisées abritent une flore et une faune particulièrement variées et bien documentées par plusieurs recherches scientifiques.

### **Problématique et axes du projet**

La roseraie a perdu de son éclat qui a fait sa renommée jusqu'à aujourd'hui. Le site rencontre depuis 2014 des déficiences pédologiques qui compromettent l'avenir de la roseraie. Le sol actuellement en place a été lentement pollué par les engrais chimiques et traitements successifs durant de nombreuses années. Il est aujourd'hui quasiment inerte et dépourvu de toute vie biologique permettant la plantation de végétaux exigeants tels que des rosiers. Sans modifications profondes

de la qualité du sol, les rosiers, plantes particulièrement sensibles, vont dépérir à court terme. De nombreux parterres ont d'ores et déjà dû être arrachés.

Par ailleurs et depuis plusieurs années, le Service des espaces verts (SEVE) a engagé une mutation de ses méthodes d'entretien visant à atteindre un objectif: mettre en œuvre concrètement les principes du développement durable en supprimant l'usage des intrants chimiques et en planifiant la gestion différenciée des parcs, jardins et espaces verts dont il a la charge. Cette politique induit des changements techniques et de pratiques qui se répercutent sur l'aménagement des parcs: les rosiers modernes de la roseraie, trop sensibles aux maladies, ne peuvent être conservés sans traitements chimiques. Dès lors, l'opportunité se présente de créer un nouveau jardin de roses dont les mesures d'entretien seront respectueuses de l'environnement.

Pour que la roseraie du parc La Grange retrouve son éclat et sa renommée auprès du public genevois et des visiteurs, il est impératif:

- d'assainir le sol;
- d'offrir un jardin de roses généreux et luxuriant;
- de conserver et de valoriser la substance historique des aménagements existants;
- d'accroître la biodiversité du site;
- de rendre compatible l'aménagement d'un jardin de roses avec la suppression de l'usage des produits chimiques.

## **Exposé des motifs**

### *Etat des lieux*

#### *Le sol et la végétation*

L'analyse sur place, par les experts en pédologie, a démontré une dégradation des conditions du sol. Affaissement, perte de porosité et compaction (perte de structure du sol) sont combinés à une fertilité chimique excessive (amendements réalisés alors que le sol a perdu sa capacité d'absorption). La croissance des rosiers actuels comme la réussite de nouvelles plantations sont donc compromises sans un changement radical des propriétés du sol. Cette situation a entraîné l'arrêt du concours de la rose nouvelle depuis 2015 (jugé annuellement depuis 1947).

Les conditions d'entretien que requièrent les roses modernes, obtenues par hybridation au XX<sup>e</sup> siècle, sont très intensives que ce soit par l'usage fréquent et conséquent de produits phytosanitaires chimiques ou par le décapage et le renouvellement récurrent de la terre végétale. Ces interventions ne sont plus acceptables dans le cadre de la politique de développement durable de la Ville

de Genève. De surcroît, elles ne sont pas compatibles avec les objectifs environnementaux du SEVE, dans la perspective de l'abandon de l'utilisation de tout produit de traitement chimique d'ici à 2020.

### *Les constructions*

#### *Les murs en pierres sèches*

Les murs de soutènement en pierres sèches, construits en 1946, ont été déstabilisés par le minage de la terre végétale réalisé dans les massifs de roses depuis plus de cinquante ans. Plusieurs tronçons de murs risquent la chute. Un premier chantier a été réalisé en 2013 pour pallier les dégâts majeurs mais de nouvelles interventions sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

#### *La pergola italienne*

Cette construction, élevée au XIX<sup>e</sup> siècle, a connu plusieurs chantiers de rénovation partiels (sols, solivages, etc.). Cependant, plusieurs éléments majeurs sont altérés, les décors sont endommagés et les problèmes de récolte des eaux pluviales sont manifestes.

### *Les cheminements*

Le réseau de cheminements est revêtu d'un enrobé bitumineux dans un état variable sur l'ensemble du périmètre. Il est nécessaire de procéder à sa rénovation et de convertir ces chemins en matière argilo-calcaire plus favorable à l'environnement.

### *La valeur historique*

Initiée dès les années 1920 mais aménagée entre 1946 et 1947, la roseraie est une scène fleurie ajoutée au parc paysager hérité du XIX<sup>e</sup> siècle. Symbole du renouveau et caractéristique des aménagements de jardins modernes suisses, elle participe au développement de la science horticole qui était l'un des fleurons genevois. Longtemps reconnue comme faisant partie des plus importantes roseraies d'Europe – tant pour son étendue que pour la qualité de sa collection –, elle est l'un des rares témoins de l'art paysager genevois moderne. L'importante substance historique est toujours présente, que ce soit dans le choix des matériaux (pierre du Valais) ou dans leur mise œuvre (opus incertum, murs fleuris).

La Suisse possède plusieurs roseraies majeures. Qu'il s'agisse de roseraies conservatoires d'espèces anciennes comme aux Conservatoire et Jardin botaniques (CJB) de Genève, de roseraies d'essai en altitude comme à Braunwald, de la

collection de rosiers botaniques de l'Arboretum d'Aubonne ou de la roseraie classique de Mainau, les roseraies actuelles sont principalement orientées dans l'esprit de collection et de conservation.

Le motif de la roseraie comme jardin destiné à la culture et à la collection de roses apparaît tardivement dans l'art des jardins durant le XVIII<sup>e</sup> siècle. Les roses étaient plantées dès le Moyen Age pour leurs propriétés médicinales et leur symbolique religieuse. Jardins de spécialistes réservés à l'élite au XVIII<sup>e</sup> siècle, les roseraies se popularisent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en devenant un élément récurrent des parcs publics. Au XX<sup>e</sup> siècle, l'essor de l'horticulture et en particulier le développement des techniques d'hybridation a permis de développer un nouveau modèle de roseraie dévolu non plus à la présentation des espèces anciennes mais à la valorisation et à l'expérimentation des espèces nouvelles dans une vision progressiste. Ce modèle a prévalu au développement du projet de roseraie du parc La Grange, ce qui en fait une exception en Suisse.

### **Obligations légales**

*Entretien des objets classés par leur propriétaire*

- Monuments historiques LPMNS L 4 05 de 1976 (section 3, objets classés).

*Développement durable et respect de l'environnement*

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) de 1983 (principe de précaution);
- Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim) de 2005 (produits phyto interdits aux professionnels).

### **Orientation générale des projets**

*Les missions du SEVE*

La mission première du SEVE est d'aménager et d'entretenir les espaces verts publics en valorisant et accroissant la diversité végétale dans le respect des principes du développement durable.

Outre ses missions d'entretien, le SEVE a pour tâche de rénover les parcs existants en portant une attention particulière aux parcs historiques entre autres par la sensibilisation et la vulgarisation à l'attention du public (voir les rapports d'activités).

### *La motion M-922*

La gestion d'un monument historique vivant tel que le parc La Grange nécessite un entretien courant adapté et la mise en œuvre de mesures cycliques de conservation. Ces travaux demandent un cadre (cahier des charges) pour l'entretien et la réhabilitation des promenades. Cette thématique fait l'objet de la motion M-922 déposée au Conseil municipal en 2010. A la demande du Conseil administratif, le SEVE a lancé un mandat d'étude de plan de gestion du parc La Grange en 2015. Ce plan de gestion permet d'obtenir une image directrice du site comprenant des mesures d'entretien courantes à mettre en place à court terme et des projets sectoriels à développer sur le plus long terme. Le projet de réhabilitation de la roseraie correspondant à la présente demande de crédit découle donc d'un projet sectoriel.

### **Descriptif de l'ouvrage**

Le mandat d'étude du plan de gestion et le projet de réhabilitation de la roseraie ont été réalisés par le bureau d'architectes paysagistes Paysag'n'co suite à un appel d'offres international lancé en 2015. L'étude a notamment permis d'entreprendre un certain nombre de mesures à court terme dans le cadre de la gestion courante du domaine:

- sécurisation et replantation des lisières;
- renouvellement de la forêt de hêtres;
- renouvellement du double alignement comptant près de 50 arbres majeurs;
- étude d'une signalétique adaptée;
- restauration des abords du lac alpin.

### *Le jardin de roses*

Le jardin de roses s'installera dans la surface plane de l'octogone actuellement en place. Il se découpera en quatre chambres distinctes dans lesquelles prendront place quatre plantations thématiques de roses. Elles se composeront notamment de rosiers bas, de rosiers arbustifs et de rosiers grimpants. Ces rosiers seront accompagnés de massifs de plantes vivaces afin de prolonger la période de floraison et de rendre le jardin plus attractif et luxuriant.

### *Les plantations*

La composition en croix est maintenue grâce à la conservation des deux axes forts, basés l'un sur le cèdre et l'autre sur la pergola italienne. Pour assurer la lisibilité de la composition en toute saison, un réseau de haies basses persistantes

sera planté. Les massifs ainsi clairement délimités seront composés de rosiers et de plantes vivaces. Ces dernières permettront:

- de prolonger la période de floraison;
- d'accroître la biodiversité;
- de limiter l'arrosage;
- d'assurer une lutte biologique contre les parasites.

Le relief de la composition sera apporté par les rosiers arbustifs et les rosiers grimpants plantés sur des supports adaptés au projet. Chaque chambre de roses verra se décliner un thème pour assurer des ambiances variées. Afin de donner une image cohérente, le choix des fleurs sera réalisé suivant un camaïeu de teintes. Le foisonnement végétal apporté par la variété des plantations donnera un jardin généreux et odorant. Outre le jardin de fleurs central, les lisières des boisements limitrophes seront également plantées de rosiers botaniques qui renforceront l'effet de fleurissement (voir *Les plantations*).

Enfin, au vu des problèmes sanitaires rencontrés ces dernières années en termes de terre végétale devenue impropre à la culture de la rose, tous les rosiers dépérissants et actuellement présents seront arrachés, la terre végétale sera décapée et remplacée par une terre de qualité optimale.

### *Cheminements*

Les cheminements en pierres naturelles seront conservés et formeront les chemins principaux du jardin. Les cheminements secondaires seront engazonnés et permettront de se promener librement entre les fleurs dans les différentes chambres de roses.

### *Constructions*

Les bassins, jets d'eau, escaliers et murs fleuris en pierres naturelles seront conservés et rénovés. Concernant l'état actuel des bassins, un bilan a été réalisé et montre qu'aucun travail important n'est nécessaire à leur bon fonctionnement.

Les sculptures et la fontaine seront conservées à leurs emplacements initiaux. Suite à un état des lieux circonstancié, il s'avère qu'aucune rénovation importante n'est nécessaire.

Une nouvelle pergola sera construite en symétrie de l'ancienne pergola italienne à l'autre extrémité de l'axe de composition du jardin de roses. D'une structure métallique très légère, elle servira de support aux rosiers grimpants

et s'effacera sous l'abondance de la plantation pour laisser l'impression d'une voûte fleurie.

### *Mobilier, signalétique, éclairage*

Conformément à la Carte de répartition des bancs historiques de la ville de Genève, les bancs verts, curvilignes et métalliques seront disposés sous la pergola et dans le jardin.

Une signalétique discrète et appropriée aux roses permettra de présenter les principales espèces de plantes afin de sensibiliser le public. Aucun autre élément de signalétique ne sera implanté.

Comme pour l'ensemble du parc La Grange, fermé la nuit, aucun éclairage n'est prévu dans le jardin de roses.

### *Les lisières et abords*

#### *Les plantations*

Les lisières boisées seront accompagnées, en bordure de plantations, de rosiers botaniques arbustifs. Des rosiers lianes seront plantés aux pieds de plusieurs grands arbres afin de leur offrir un support naturel qui leur permettra de grimper à plusieurs mètres de hauteur et en toute harmonie avec les arbres qui les accueillent.

### *Le chemin de ceinture*

Les cheminements extérieurs au jardin de roses seront supprimés et seront remplacés par le grand chemin de ceinture restauré en matière argilo-calcaire perméable et favorable à l'environnement. Concernant les sols en gravier stabilisé, ces surfaces seront mises en place conformément aux directives de la Ville de Genève. Ils répondront également aux demandes de l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU) avec laquelle la Ville de Genève travaille depuis de nombreuses années pour garantir un déplacement aisé aux personnes à mobilité réduite. Le cheminement reprendra le tracé existant au XIX<sup>e</sup> siècle, ce qui permettra de traverser à nouveau les zones boisées et le lac des cyprès chauves pour varier les ambiances et les vues sur le jardin de roses. Une passerelle en bois sera réalisée au-dessus du lac pour assurer sa traversée en toute sécurité.

Assez large, le chemin de ceinture permettra un accès à tous, y compris les personnes à mobilité réduite, et en toute saison. Conçu comme une promenade, il desservira la nouvelle pergola et la pergola italienne.

### *La pergola italienne*

Construction caractéristique du lieu malheureusement dans un état dégradé, la pergola italienne nécessite un projet de restauration qui comprend:

- nettoyage et remplacement des pierres;
- restitution de la charpente bois;
- démolition du sol en place et pose d'un revêtement en argilo-calcaire;
- restauration des banquettes en bois;
- réparation des structures de plantes grimpantes;
- restauration des pièces en fonte.

### *Le terrassement*

Afin de restituer les vallonements des pelouses entourant le jardin de roses, les murs de soutènement hors de l'octogone seront supprimés. Une pente régulière sera ensuite créée et engazonnée.

## **Surfaces**

La surface du parc La Grange est de 203 000 m<sup>2</sup>.

Le périmètre des interventions est d'environ 13 000 m<sup>2</sup>. Ce périmètre comprend les quatre secteurs de construction ainsi que la zone boisée à conserver.

La pièce centrale du projet, l'octogone du jardin de roses, est de 2300 m<sup>2</sup>.

	Chemins en argilo-calcaire (m <sup>2</sup> )	Surfaces en pierres naturelles (m <sup>2</sup> )	Surfaces de fleurs (m <sup>2</sup> )	Surfaces de gazon (m <sup>2</sup> )	Surface de bassins (m <sup>2</sup> )	<b>Total</b>
Le jardin de roses	—	350	1300	550	100	2300
Les lisières et abords	1300	100	500	3500	600	6000
La pergola italienne	200	—	25	200	—	425
La nouvelle pergola	100	—	50	—	—	150

## **Adéquation à l'Agenda 21**

Ces travaux tiendront compte des enjeux écologiques et environnementaux. Ils se dérouleront en parfaite adéquation avec les exigences de l'Agenda 21. La nouvelle réalisation permettra de plus une gestion propre et sans traitement chimique de la roseraie. L'ensemble végétal a été pensé par associations d'espèces qui visent à établir un équilibre naturel dans la gestion des maladies potentielles.

## A. ESTIMATION DES COÛTS

<u>Honoraires</u>	Fr.
Architecte paysagiste	200 000
Ingénieur	20 000
Géomètre	5 000
Spécialiste rosiers	20 000
<b>Sous-total</b>	<b>245 000</b>
<u>Travaux</u>	
Mise en forme du terrain	373 000
Jardin	301 500
Cheminements	169 500
<b>Sous-total</b>	<b>844 000</b>
<u>Constructions</u>	
Nouvelle pergola	30 000
Passerelle	65 000
Pergola italienne	250 000
Murets en pierre	62 000
<b>Sous-total</b>	<b>407 000</b>
Information et communication	20 000
Autorisations et taxes	15 000
Divers et imprévus	45 000
<b>Coût total des travaux (HT)</b>	<b>1 576 000</b>

## B. CALCUL DES FRAIS FINANCIERS

I.	Coût total des travaux (HT)	1 576 000
	+ TVA (7,7%)	121 400
II.	Coût total de l'investissement (TTC)	1 697 400
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements	84 900
	(5% x CHF 1 697 400)	
III.	Sous-total	1 782 300
	+ Intérêts intercalaires	13 400
	(+1 782 300 - 888 613 = 893 537 x 2% x 18 mois) / (2 x 12) = 13 403	
IV.	Sous-total	1 795 700
V.	<b>COÛT TOTAL BRUT DE L'OPERATION (TTC)</b>	<b>1 795 700</b>
	A déduire :	
	Legs De Francia	-638 613
	Don Ivanov Pavel	-250 000
	<b>COÛT TOTAL NET DE L'OPERATION (TTC)</b>	<b>907 087</b>
VI.	<b>ARRONDI A</b>	<b>907 100</b>

### **Délai de réalisation**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer un mois après le vote du Conseil municipal. Les travaux dureront environ douze mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée au mois de juin 2019.

### **Recettes délibération**

Les travaux de rénovation de la roseraie du parc La Grange sont financés partiellement par les fonds privés suivants totalisant 888 613 francs:

- Legs De Francia destiné à la végétalisation des parcs de la Ville de Genève 638 613 francs (fonds spécial dont le montant est à disposition).
- Don Ivanov Pavel destiné à la rénovation de la roseraie du parc La Grange 250 000 francs (financement encaissé).

### **Référence au 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI)**

Cette demande de crédit de 907 100 francs sera financée par une diminution d'un montant équivalent de la fiche N° 091.000.06 Mise en œuvre plan strat. végétalisation (étape 2) prévu au 13<sup>e</sup> PFI en qualité de projet actif et s'élevant à 3 000 000 de francs.

### **Budget de fonctionnement**

L'entretien du jardin de roses n'entraînera aucun coût supplémentaire de fonctionnement pour le SEVE.

### **Charges financières annuelles**

La charge financière annuelle nette (déduction faite des participations de tiers), comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 98 350 francs.

### **Validité des coûts**

Les prix estimés dans le chapitre «estimation des coûts» sont ceux du mois d'avril 2017 et ne comprennent aucune variation.

### **Autorisation de construire**

Les travaux à engager pour la rénovation de la roseraie du parc La Grange sont soumis à une autorisation de construire.

La Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a été consultée et a émis un avis favorable concernant le projet de rénovation de la roseraie du parc La Grange.

### **Régime foncier**

La réalisation de ce jardin de roses concerne la parcelle privée Ville de Genève N° 3166 dénommée Parc La Grange.

### **Information publique**

Une information globale sera faite sur place durant la période des travaux, notamment par le biais d'un panneau de chantier ainsi que par une communication dans la presse.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le SEVE.

### **Personnes à mobilité réduite**

La rénovation de la roseraie du parc La Grange répondra aux besoins des personnes à mobilité réduite et des malvoyants.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: Roseraie du parc La Grange, rénovation**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Montant	%
Honoraires	245 000	13,6%
Travaux	844 000	47,0%
Constructions	407 000	22,7%
Information et communication	20 000	1,1%
Autorisations et taxes	15 000	0,8%
Divers et imprévus	45 000	2,5%
Frais financier (TVA 7,7%)	219 700	12,2%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>1 795 700</b>	<b>100%</b>

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

**Service bénéficiaire concerné: SEVE**

**CHARGES**

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	98 350	
36 - Subventions accordées		
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>98 350</b>	

**REVENUS**

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>

**Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement**      **98 350**

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2018</b>	695 700	888 613	-192 913
<b>2019</b>	1 100 000	0	1 100 000
<b>Arrondi à</b>			13
<b>Totaux</b>	<b>1 795 700</b>	<b>888 613</b>	<b>907 100</b>

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 795 700 francs destiné à la rénovation de la roseraie du parc La Grange, dont à déduire le legs De Francia destiné à la végétalisation des parcs de la Ville de Genève d'un montant de 638 613,48 francs et le don Ivanov Pavel destiné à la rénovation de la roseraie du parc La Grange d'un montant de 250 000 francs, soit un montant net de 907 100 francs, parcelle N° 3166, feuille 42 de la commune de Genève-Eaux-Vives, d'une surface de 203 098 m<sup>2</sup>.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense nette prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 907 100 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.